

**ARRETE n° DGS\_2025\_9**  
**Prescrivant l'enquête publique relative à la mise en place du**  
**Règlement Local de Publicité intercommunal de la**  
**Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire**

**Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 à 10 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-11 ;  
Vu les statuts et compétences de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 181-266 le 6 novembre 2018 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-283 en date du 14 novembre 2019, ayant prescrit la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-156 en date du 27 mai 2021, portant débat sur les orientations et les objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-21 en date du 21 janvier 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;  
Vu les avis émis par les communes et les Personnes Publiques Associées ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E25000038/45 du 25 mars 2025 désignant Madame Corinne RUET-ROUMAZEILLES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nicole TAVARES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes, au 46 rue Gustave Eiffel à Chinon.

**ARTICLE 2 : dates et durée de l'enquête**

Cette enquête se déroulera durant 32 jours consécutifs, à compter du lundi 2 juin 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 à 17h.

**ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Madame Corinne RUET-ROUMAZEILLES a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Nicole TAVARES en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif d'Orléans.

**ARTICLE 4 : mesures de publicité**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : La Nouvelle République et Terres de Touraine.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches dans les 19 mairies des communes de la communauté de communes, au service Urbanisme et Habitat de la communauté de communes situé au 46 rue Gustave Eiffel à Chinon, au siège administratif de la communauté de communes situé 32 rue Marcel Vignaud à Avoine, ainsi qu'au pôle technique communautaire situé 1 rue du Stade à Cinais, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : registre d'enquête**

Pendant cette période, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, et tenu à la disposition du public au siège de l'enquête : service Urbanisme et Habitat - 46 rue Gustave Eiffel, 37500 Chinon.

#### **ARTICLE 6 : composition du dossier d'enquête**

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

Le dossier d'enquête publique sera composé des pièces détaillées ci-dessous :

- Pièces administratives
  - o Délibération 2019-283 de prescription de la procédure
  - o PV du conseil communautaire du 27 mai 2021 portant sur le débat des orientations et objectifs (délibération 2021-156)
  - o Délibération 2025-21 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation
- Rapport de présentation
- Règlement
- Annexes
  - o Annexe 1 - zonage
    - Zonage à l'échelle de l'EPCI
    - Zonages de chacune des 19 communes
  - o Annexe 2 - synthèse RNP
  - o Annexe 3 - limites agglomérations
    - Arrêtés des limites d'agglomération
    - Cartographies des limites d'agglomération
      - Limites d'agglomération à l'échelle de l'EPCI
      - Limites d'agglomération pour chacune des 19 communes
  - o Annexe 4 - périmètres environnementaux et patrimoniaux
    - Atlas pour chacune des 19 communes
    - Périmètres de protections à l'échelle de l'EPCI

#### **ARTICLE 7 : consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toute personne intéressée, pendant toute la durée de l'enquête :

##### Au format papier

Sur le lieu d'enquête suivant, siège de l'enquête :

- **Au service Urbanisme et Habitat** de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, siège de l'enquête publique, situé 46 rue Gustave Eiffel à Chinon : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf le vendredi après-midi, de 13h30 à 16h30.

##### Au format dématérialisé

Sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6277>

Un poste informatique, grâce auquel les dossiers d'enquête publique pourront être consultés, sera également mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes à Chinon.

#### **ARTICLE 8 : dépôt d'observations durant l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les projets.

##### Au format papier

Un registre établi sur feuillets non mobiles sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête. Ce registre d'enquête sera coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur et déposé dans le lieu d'enquête listé à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire – service Urbanisme et Habitat – 46 rue Gustave Eiffel 37500 CHINON, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur qui les visera et s'assurera qu'elles soient annexées au registre d'enquête papier, où elles seront tenues à la disposition du public.

Par voie dématérialisée

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6277>

Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse : [enquete-publique-6277@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6277@registre-dematerialise.fr), à l'attention de Madame le commissaire enquêteur qui les visera et s'assurera qu'elles soient annexées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais, où elles seront tenues à la disposition du public et visibles par tous.

#### **ARTICLE 9 : permanences du commissaire enquêteur**

Madame le commissaire enquêteur sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 3 juillet 2025 de 14h00 à 17h00,

**Au siège de l'enquête, le service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire situé 46 rue Gustave Eiffel 37500 CHINON.**

#### **ARTICLE 10 : rôle du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur pourra :

- Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- Entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter,
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

#### **ARTICLE 11 : clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête sera transmis par le Président de la Communauté de Communes, dans les vingt-quatre heures, à Madame le commissaire enquêteur qui signera et clôturera le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la Communauté de communes en réponse aux observations du public. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, et transmettra l'ensemble au Président de la Communauté de communes.

#### **Article 12 : diffusion du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans et au Préfet d'Indre-et-Loire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'enquête et son registre, seront tenus à la disposition du public au service Urbanisme et Habitat de la communauté de communes, à Chinon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Durant cette même période, une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur sera également mise à disposition au siège administratif de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, à Avoine, et sur son site internet (<https://www.chinon-vienne-loire.fr/>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur auprès du Président de la Communauté de Communes dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **ARTICLE 13 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

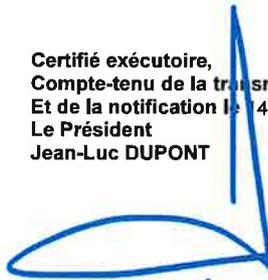
Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement local de publicité intercommunal en vue de cette approbation, pour tenir compte des avis des personnes consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 14 : exécution**

Le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVOINE, le 12 mai 2025

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 14/05/2025  
Et de la notification le 14/05/2025  
Le Président  
Jean-Luc DUPONT



Le Président,  
Jean-Luc DUPONT

